

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. C. BOUARD – C. CATARD - J. JOANNET - G. MAQUIN - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président.



AFFAIRES JURIDIQUES

N° 1 - BOUCLE DES ISLES – ACQUISITION DE LA PARCELLE

Devant l'intérêt pour Vichy Val d'Allier de compléter encore sa réserve foncière et après accord intervenu entre la propriétaire du bien et Vichy Val d'Allier, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de Madame Pascale KACZMAREK ou de ses ayants-droit, la parcelle cadastrée AP 136 (1493 m²), située dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier au prix global de 45 000€.

Mandat est donné en conséquence au Président ou au Conseiller Délégué pour signer tous actes et tous documents relatifs à cette opération.

POLE VIE SOCIALE ET UNIVERSITE

N° 2 – ENFANCE - ACCUEILS DE LOISIRS - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL

Considérant que la Mairie de Cusset pour mener à bien l'organisation de ses temps d'accueil périscolaire, souhaite que Vichy Val d'Allier puisse mettre à sa disposition un agent pour la période du 1 janvier au 8 juillet 2016, que Vichy Val d'Allier peut répondre favorablement à cette demande, et propose de mettre à disposition un agent 483 heures pour la période demandée, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité autorise Monsieur le Président, à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du personnel avec la Commune de Cusset représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien LALOY.

POLE ENVIRONNEMENT, MOBILITES DURABLES ET PREVENTION DES RISQUES
N° 3 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DE
DEUX TURBOCOMPRESSEURS A LA STATION D'EPURATION DE VICHY RHUE

Devant la nécessité pour Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération de procéder au renouvellement de 2 surpresseurs situés à la station d'épuration de Vichy-Rhue et d'assurer leur maintenance, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité :

- approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 Novembre 2015 d'attribuer le marché susvisé à l'entreprise BP2E,
- autorise le Président ou le Conseiller délégué à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 4 - BIOSITES D'Auvergne – SIGNATURE CONVENTION PARTENARIALE

Considérant que les sites du Bioparc (Vichy Val d'Allier), Naturopôle (Saint-Bonnet-de-Rochefort) et Biopôle (SMO Biopôle Clermont Limagne) ont engagé depuis plusieurs années des démarches partenariales informelles liées aux activités accueillies (Sciences du Vivant), que l'ensemble des collectivités porteuses de ces sites a estimé indispensable de franchir une étape supplémentaire dans ce partenariat, que cette action s'inscrit pleinement dans la démarche régionale de développement des sciences du vivant et est également un des dossiers potentiellement « labellisés » par le syndicat mixte métropolitain Clermont Vichy Auvergne, et considérant que la convention de partenariat a pour but, d'engager des actions communes susceptibles de donner à l'ensemble des sites une plus grande visibilité, une plus grande efficacité au service des entreprises et une plus grande attractivité afin d'être mieux à même ainsi de relever les défis que les évolutions évoquées précédemment posent à tous et de construire ensemble un projet reconnu à l'échelle européenne, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat « Biosites d'Auvergne » et tout document se rapportant à cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

N° 5 A/ - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE -PÔLE LOISIRS-TOURISME DE ST-YORRE ET ABREST

Devant l'intérêt pour Vichy Val d'Allier et les communes territorialement concernées par le projet de recruter une seule et même équipe par le biais d'un groupement de commande pour rechercher une plus grande cohérence dans les aménagements, réduire les délais de mise en œuvre et optimiser les coûts d'étude et d'assurer la coordination de ce groupement de commande dans le cadre de cet accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'adhésion au groupement de commande,
- d'autoriser le Président ou le conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique à signer la convention de groupement ci-annexée, désignant Vichy Val d'Allier coordonnateur avec pour mission de signer, notifier et exécuter l'accord-cadre et le 1^{er} marché subséquent relatif à l'étude d'ensemble et la définition des avant-projets, chaque membre du groupement signant, notifiant et exécutant ensuite directement les autres marchés subséquents,
- d'autoriser le Président ou le conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique à signer tous documents inhérents à cette convention.

N° 5 B/ - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE -PÔLE LOISIRS-NATURE DE ST-GERMAIN ET BILLY

Devant l'intérêt pour Vichy Val d'Allier et les communes territorialement concernées par le projet de recruter une seule et même équipe par le biais d'un groupement de commande pour rechercher une plus grande cohérence dans les aménagements, réduire les délais de mise en œuvre et optimiser les coûts d'étude et d'assurer la coordination de ce groupement de commande dans le cadre de cet accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'adhésion au groupement de commande

- d'autoriser le Président ou le conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique à signer la convention désignant Vichy Val d'Allier coordonnateur avec pour mission de signer, notifier et exécuter l'accord-cadre et le 1^{er} marché subséquent relatif à l'étude d'ensemble et la définition des avant-projets, chaque membre du groupement signant, notifiant et exécutant ensuite directement les autres marchés subséquents,
- d'autoriser le Président ou le conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique à signer tous documents inhérents à cette convention.

N° 6 - ZONE DU COQUET - REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE D'UNE VOIRIE COMMUNAUTAIRE (PARTIE DE LA RUE DE LA PRAT) - TRANSACTIONS FONCIERES ENTRE VVA ET SES COMMUNES MEMBRES - REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS DU PRIX DU FONCIER DANS LE CADRE DU PAIEMENT DIFFERE

Devant la nécessité de régulariser l'emprise foncière de la rue de la Prat (voirie reconnue d'intérêt communautaire), située dans la zone du Coquet, des discordances existant entre le terrain et le cadastre, engendrant des difficultés lors de la cession des terrains par Vichy Val d'Allier à des entreprises (créations de servitudes, ...) et considérant que les démarches entreprises en ce sens par Vichy Val d'Allier sont aujourd'hui achevées et que le souhait de la communauté d'agglomération est de céder ces emprises aux communes de Seuillet et de Saint-Germain-des-Fossés pour intégration dans leur domaine public routier, comme le reste de la voirie, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de déroger à l'avis de France-Domaine en date du 23 octobre 2015 et de céder au profit de la commune de Seuillet, les parcelles A455 (127m²), A558 (474m²), A536 (492m²), A527 (24m²), A528 (5m²), une partie de A454 (576m²) et une partie de A548 (49m²), situées sur la commune de Seuillet, d'une superficie totale de 1747 m², et ce au prix de 1 €.
- de déroger à l'avis de France-Domaine en date du 23 octobre 2015 et de céder au profit de la commune de Saint-Germain-des-Fossés, les parcelles AD710 (4m²), AD711 (104m²), AD715 (107m²), AD716 (166m²), AD718 (11m²), et AD721 (157m²), situées sur la commune de Saint-Germain-des-Fossés, d'une superficie totale de 549 m², et ce au prix de 1 €.
- de reverser, une fois les ventes conclues, la somme due à la commune de Saint-Germain-des-Fossés relative aux parcelles A536, A558, A548p et A454p situées à Seuillet, en vertu de l'acte de vente en date du 19 décembre 2003 susmentionné, au prix net de 2,75 € du m² cédé, soit au prix net global de 4 375,25 € pour 1591 m².
- de prendre en charge, dans le cadre de cette opération de régularisation foncière, tous les frais (géomètres, notaires, ...), y compris ceux consécutifs aux transactions devant être réalisées entre la société PROMEBAT, les Transports JULIEN et la commune de Seuillet, la société BATIMECA, la société ANETT et la commune de Saint-Germain-des-Fossés ainsi que ceux consécutifs aux transactions entre les deux communes précitées.

Mandat est donné à M. le Président ou au Vice-Président délégué pour signer tous les actes correspondants.

◆ ◆ ◆ ◆

Le Président,

 Claude MALHURET